VENTES A L'ENCAN.

Auguste Huard.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Veuve Alcide Lebianc.

No 79,740—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

Vente de propriété No 1431 rue St Claude.

MOI AUGUSTE HUARD, encanteur en cette ville, conformément à un ordre dudit, rendu dans l'affaire en ceci, le 27 novembre 1906, signé par l'Hon. W. B Sommerville, juge de ladite Cour, Division D, je vendrai à l'enchère publique MERCREDI, le 2 janvier 1907, à midi, à mon Bureau et Bourse, No 239 rue Bourbon, en cette ville, la propriété foncière ci après décrite, à savoir — Propriété No 1431 rue St Claude, en cette ville, et plus complètement décrite, comme suit:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui trouvent, et les droits, voies servitudes, privilèges et avantages là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilot municipal No 381, borné par les rues St Claude, Kerlerec, Morale et Esplanade, devant être pris à une distance de 21 du point de l'intersection des rues St Claude et Kerlerec, et mesurant d'après un devis fait par Arthur de Armas voyer, le 15 avril 1880, annexé pour référence à un acte de compromis et échange de propriété entre Seraphine Masperone et Hortense de Rancé, passé pardevant W. H. Pascoe, un notaire en cette ville, le 22 mars 1881, en mesure américaine, 34' 0" de face sur ladite rue St Claude, par une profondeur entre lignes parallèles, de 97' 2" 7". Acquis par Maxime Claire Brunau, veuve d'Alcide Lebianc, par achat d'Alcide de Rancé, par acte passé pardevant M. V. Déslonde, un notaire en cette ville le 25 janvier 1890, livre des Transferts 132, folio 286.

Termes et conditions — Un tiers en plus comptant, la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an par billets de l'acquéreur, daté le jour de l'adjudication et payable un an après date, avec intérêt à cept pour cent par an de la date jusqu'au paiement 5 0,0 honoraires d'avocat en cas de procès sur lesdits billets. L'acquéreur devant assumer et payer les taxes de 1906 au dessus et en plus du prix de l'adjudication et déposer avec l'encanteur au moment de l'adjudication dix pour cent du montant de son enchère

L'acte de vente pardevant M V. Dejan notaire aux frais de l'acquéreur et devant contenir toutes les clauses ordinaires contenues dans tels actes Voir le plan à la Bourse.

AUG. HUARD, Encanteur.
259 rue Bourbon

A. J. Villeré avocat.
2 dec—2 9 16 23 30—janv 2

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Succession de Mme George Biethmann.

No 79,988—Division D—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C A Tessier, encanteur — Bureau No 124 rue Carondelet—MARDI, le 18 décembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 7 novembre 1906, et signé le 12 novembre 1906 par l'Hon. T. C. W Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui y trouvent, situés dans le premier district de cette ville, désignés par les Nos 29 30 et 34 de l'ilot No 614, bornés par les rues White Dupré, Gravier et Perdido, mesurant chacun, plus ou moins, 30 pieds de face à la rue White par 144 pieds de profondeur entre lignes parallèles

Les lots 29 et 30 sont non améliorés. Sur le lot 34 se trouve un cottage de 2 chambres. Les lots seront vendus séparément.

Conditions—Un tiers en plus comptant, la balance, s'il y en a, en un crédit de 1 et 2 ans, à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit devant être démontrée par des billets de l'acquéreur, à son propre ordre et par lui endossés, portant intérêt au taux de 8 pour cent par an, garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale et toutes les clauses usuelles de sécurité, les taxes de 1906 devant être payées par les acquéreurs en plus du prix d'achat 10 pour cent du prix de l'adjudication au moment de l'adjudication

Les actes de vente pardevant Daniel J. Murphy notaire aux frais des acquéreurs.

17 nov—17 18 25—déc 2 9 16 18

W. R. Metzler.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Cottage Double de Choix,

Nos 1024-1026 rue Désiré,

Entre les rues Rampart et St-Claude.

PAR W. R. METZLER, ENCANTEUR — Bureau 312 rue Carondelet—En vertu d'un ordre de vente, Fred D King, juge, daté et signé le 9 nov. 1906, Cour Civile de District, section d'Orléans, No 79,775 Div. E, Veuve Wm Hiepler et al. vs Chris Meister, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, **LE DI, LE 18 DECEMBRE 1906**, à midi, la propriété ci après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre avec les améliorations dans le faubourg Montreuil, dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet No 7 borné par les rues Pâté, Amour, Désiré et Bons Enfants, rédésigné comme partie du lot No 4, mesurant trente deux pieds de face à la rue Désiré par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer en plus de son enchère les taxes pour l'année 1906, et payer pour l'acte de vente pardevant Robert Légier, notaire, dix pour cent de dépôt requis au moment de l'adjudication. W R. METZLER, Encanteur.

Légier & Gleason avocats.
11 nov—11 18 25—déc 2 9 13

M. A. Baccich.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EN VERTU d'un ordre de la Cour Civile de District de la date du 7 décembre 1906, rendu dans la succession de Veuve F. Pintat No 79470, je vendrai pour du comptant, JEUDI, le 20me jour de décembre 1906, à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle Orléans Nos 227-229 rue Baronne, tous les titres et intérêts de la succession de Veuve F. Pintat au livre de dépôt, 18 195 actions T pour dix actions du fond capital de la "American Homestead Co"

M. A. BACCICH,
Encanteur et Gérant de la National Realty Co., Ltd.

9 déc—9 16 20

E. A. ANDRIEU,

SUCCESSEUR DE

JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières,
Stocks et Bons,

802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange

P. O. Boîte 113, N. O.

VENTES A L'ENCAN.

J. Paul Hecker,

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Jules Louis.

No 80,512—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau 840 rue Union—JEUDI, le 27 déc. 1906, à midi à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, 311 rue Baronne, conformément à un ordre rendu le 19 novembre 1906, par l'Hon. John St Paul juge de la Cour Civile de District Division C, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrites, à savoir—

Un lot de terre et améliorations dans le septième district de la Nouvelle Orléans, Lne dans l'ilot No 201, borné par les rues Jeannette, Birch, Eagle et Général Ogden, ledit lot est désigné par le numéro entre sur un devis ou certificat d'arpentage fait par Georges De Armas député voyer de ville, le 19 juin 1896, annexé à un acte passé pardevant Benjamin Ory, notaire, le 29me jour de juin 1896, et mesurant trente pieds de face à la rue Général Ogden par cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes pour 1906 et faire un dépôt de 10 0p0 au moment de la vente. L'acte de vente pardevant Fred Deibel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Lloyd Pecoy, avocat.
25 nov—25—déc 2 9 16 23 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DU REV. C. W. WILLIAMS.

No 77,643—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau 840 rue Union—JEUDI, le 27 déc. 1906, à midi à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre daté le 23 nov. 1906, par l'Hon. John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, il sera vendu à l'enchère publique dans l'affaire ci-dessus la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Deslonde, Sainte Croix et Dauphine, mesurant soixante quatre pieds de face à la rue Bourgogne par une profondeur de cent vingt neuf pieds à la rue Deslonde et formant l'encoignure des rues Bourgogne et Deslonde.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant assumer les taxes de 1906 et faire un dépôt de 20 pour cent au moment de la vente avec l'encanteur note de vente pardevant Chas Schneidau, notaire aux frais de l'acquéreur.

W. W. Watt avocat.
25 nov—25—déc 2 9 16 23 27

Macon & Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

Magnifique Etendue de Terre sur le Prolongement de la rue State.

Un Placement de Mérite.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan encanteur—Bureau No 138 rue Carondelet—JEUDI, le 3 janvier 1907, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un jugement rendu le 21 novembre 1906, et signé le 27 novembre 1906 par l'Hon T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire de la Howcott Land Co. Ltd. vs Dr Geo. B Lawrason, No 80,535, la propriété ci après décrite, à savoir

Une part ou de terre comprenant la partie inférieure ou l'arrière fond de Bloomingdale, commençant 1 900 pieds au-delà du bout de la rue State, s'étendant en profondeur entre les lignes inférieures et antérieures de Bloomingdale à un point où lesdites lignes se rencontrent, lequel point est marqué "E" sur un plan par Benjamin Buisson, voyer, daté 1er décembre 1836 et annexé à un acte passé pardevant E. L. Lewis notaire, le 18 avril 1854, et enregistré dans le Bureau des Transferts, livre de transferts de Jefferson No 1, à la page 605, laquelle portion de terre mesurant sur le côté du fleuve Mississippi, sur une ligne presque perpendiculaire à la rue State, 198 pieds. Ladite portion de terre étant aussi particulièrement décrite sur un devis d'arpentage annexé à la pétition en ce procès. Par l'effet de ce jugement est exceptée cette portion de ladite étendue de terre jusqu'ici vendue à la Mississippi Valley Railroad pour un droit de passage, lequel droit de passage traverse ladite étendue jusque aux angles droits et mesurant 104 pieds plus ou moins en largeur.

Conditions—Comptant. 10 pour cent requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Chas Schneidau, notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 dec—2 9 16 23 30—janv 3

ANNONCES JUDICIAIRES

COUR CIVILE DE DISTRICT—No 79,463—Division E—Succession de James E McDaniel—Attendu que W. O Murphy a dûment produit la preuve devant la cour qu'il a été nommé gardien des mineurs Cordie McDaniel, Webster McDaniel et Mary McDaniel, tous résidents du comté de Pike, Etat de l'Alabama; que lesdits mineurs ont des propriétés et effets dans l'Etat de la Louisiane et que ledit gardien désire enlever ladite propriété et effets hors de l'Etat de la Louisiane et dans l'Etat de l'Alabama le domicile desdits mineurs.

Maintenant c'est pourquoi avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées de faire savoir la cause s'il y a, ont ci peuvent dans les trente jours de la date de la première publication de cet avis pourquoi la demande dudit W. O. Murphy, gardien, ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.
P. A. DUCOING,
Député-Greffier.

5 nov—5 12 19 26—jan 3

COUR CIVILE DE DISTRICT, paroisse d'Orléans, L e, Division D—No 80 235—Rudolph Pigeon vs Vve Eugène Pigeon, née Eudoxie Guichard—Jugement.

Cette affaire ayant été rouverte par la cour a été reçue de cette manière pour une audition.

Présents: Frank T Echezabal, avocat du demandeur; C C. McLoed, avocat pour la défenderesse.

Quand après avoir entendu les plaidoiries, l'introduction de l'évidence documentée et l'avocat, la cour considérant la loi et l'évidence, pour les raisons oralement assignées.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement rendu dans cette affaire le 30 octobre 1906 soit annulé et mis de côté.

Il est de plus ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait maintenant jugement dans cette affaire décrétant que la défenderesse, Veuve Eugène Pigeon (née Eudoxie Guichard) est privée de raison et incapable de prendre soin de sa personne et d'administrer ses propres affaires, et prononçant son interdiction, les frais de ces procédures devant être payés de la propriété de ladite défenderesse.

Jugement rendu en cour ouverte le 7 novembre 1906.

Jugement lu et signé en cour ouverte le 13 novembre 1906

(Signé) W. B. SOMMERVILLE.
Juge.

Pour copie conforme:
J. G. LYNCH, Député Greffier.

17 nov—17 25—déc 2 16 18

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Guy A. Manade.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 79 907 —Division D. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Remy C. Manade, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. — Walter L. Gleason, avocat. 4 déc—4 8 13

Succession de Anatole J. Forstall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 78,035—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par A. J. Forstall, Jr, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL Greffier.—Chas J. Théard, avocat.

4 déc—4 8 13

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE

De cottage double désirable, à l'encan.

Jeudi le 20 décembre 1906,

A midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, Nouvelle Orléans sous et vertu d'un ordre de l'Honorable le Vingt-cinquième Cour Judiciaire de District pour l'Etat de la Louisiane, paroisse de Tangipahoa, No 183, dans l'affaire de la succession de Martin Haney, décédé, ledit ordre adressé à J. L. Onorato encanteur licencié de la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, daté le 24 octobre 1906 et signé le 29 octobre A D 1906, je vendrai à l'enchère publique, JEUDI, le 20 décembre 1906, les propriétés foncières ci-après:

COTTAGE DOUBLE,

1237-39 rue Mandeville

Un certain morceau ou portion de terre situé dans le troisième district de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet No 69, borné par les rues Mandeville, Espagne, Morales et Urquhart; ladite portion de terre étant celle la plus près de la rue Morales (ou Marais) d'un lot désigné par le numéro un sur un plan marqué No 19, fait par Judice & Frémaux, daté le 14 janvier 1867, et déposé en l'étude de A Dreyfous, ancien notaire de la Nouvelle Orléans; ladite portion de terre mesurant trente pieds de face à la rue Mandeville par cent dix huit pieds de profondeur entre lignes parallèles, bornée sur le côté la plus près de la rue Urquhart par le restant dudit lot No 1, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en un cottage double connu par les numéros municipaux 1237-9 rue Mandeville.

COTTAGE DOUBLE.

1531-3 rue Musique.

Et le

COTTAGE DOUBLE,

Rue Musique coin Claiborne.

Sur cinq certains lots de terre situés dans le troisième district de la Nouvelle Orléans, sur ce qui était anciennement connu comme le faubourg Franklin dans l'ilet No six cent quarante cinq, compris entre les rues Claiborne, Robertson, Musique et Art, lesdits lots étant désignés par les Nos un, deux, trois, quatre et cinq sur un plan fait par J. A. D'Hemécourt ancien voyer, déposé en l'étude de E. G Gottschalk, ancien notaire de la Nouvelle Orléans, comme plan numéro soixante et un dans le livre de plans No 2, d'après lequel plan lesdits lots mesurent chacun trente pieds, et se posent de face à la rue Claiborne par cent vingt sept pieds, dix pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No un formant l'encoignure des rues Claiborne et Musique, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant d'un cottage double, connu par ce numéros municipaux 1531 3 rue Musique, et un cottage double à peu près fini, à l'encoignure des rues Musique et Claiborne, pas encore numéroté.

COTTAGE DOUBLE,

4143-5 rue Iberville.

Un certain morceau ou portion de terre situés dans le deuxième district de la Nlle-Orléans, dans l'ilet No 537 borné par les rues David, Bienville, Iberville, autrefois Derbigny, et Salcedo, composé de tout du lot désigné par le No quatre et une partie du lot désigné par le No trois sur un plan ou devis annexé à un acte passé pardevant Hunter C Leake, notaire de la Nouvelle Orléans, daté le 12 novembre 1894. Ladite portion de terre mesurant quarante pieds de face à ladite rue Iberville, autrefois rue Derbigny, sur cent trente quatre pieds dix pouces 7 lignes de profondeur entre lignes parallèles, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent consistant en un cottage double connu par les numéros municipaux 4143 5 rue Iberville.

Conditions—Comptant. Les acquéreurs devant payer pour les actes de vente pardevant E. Vidrine, notaire, et déposer 10 0p0 du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO.
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières.
318 rue Baronne.

18 nov—18 25—déc 2 9 16 20

AVIS AUX CREANCIERS

A. Weed Menaud versus W. P. Carey

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 80,229—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par James M. Conner, liquidateur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Robert J Maloney avocat

4 déc—4 8 13

CHARTE

DE LA

CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,

Etat de la Louisiane)
Paroisse d'Orléans.)
Ville de la Nouvelle-Orléans.)

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrite lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessous.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous le pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférées dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit, et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Soerl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A Palermo.

Un directeur peut démissionner par écrit à l'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire ou démissionnaire de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Nom—	Résidence.	Actions.
Simon Weis,	1237 avenue Jackson..	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company, 117 Camp.....		5,500
Frank B. Williams,	Patterson, Lne...	100
Charles Godchaux,	avenue St Charles, coin Arabella.....	100
Maurice Stern,	5115 Ave St Charles..	100
Geo. A. Hero,	713 Ave Esplanade....	25
Pearl Wight,	2504 rue Prytanée....	100
Harry O. Penick,	7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler,	1737 Ave Napoléon.....	100
Joseph Levy,	1504 rue Carondelet...	25
Edwin C. Foster,	1401 ave Napoléon.	20
Otho Elmer	1454 ave Louisiane.....	50
James B. Sinnett,	1137 rue Sixième..	50
Sigmund Odenheimer,	1957 rue Valmont.....	50
Adam Lorch,	333 ave Henry Clay....	20
Thomas J. Byrnes,	2001 rue Annonciation.....	20
John Fitzpatrick,	3024 rue Canal..	50
George Q. Whitney,	2323 ave St Charles.....	100
John E. Bouden Jr.,	1334 rue State..	100
Charles De Lerno,	1123 rue Troisième	25
Michael A. Soerl,	720 Clemet.	10
Charles A. Tessier,	1546 ave Peters..	25
Patrick J. Maguire,	1617 rue Quatrième	25
James H. Levy,	1847 rue Carondelet..	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs, Nlle Orléans		2,325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice-présidents, lesquels troisième lundi de janvier 1907, les seuls dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice-Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs conférés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourées, une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, une fois par semaine durant quatorze semaines dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action de stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite; et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est vu précédemment.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans (et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital, à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion, par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification, les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci dessus indiqués, en présence de MM. Wm Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales):

SIMON WEIS.

Pour les actionnaires de la Central Investmen and Mtge. Co., Maurice Stern, Prest.

F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE FABACHER,
Par Gus Oertling,
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX, } Administrateurs
SOL WEXLER, }

Témoins:
WM REDNOUR,
H. TALCEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842, à la page ——.

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.

(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank," et du certificat du député-enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire.
Nouvelle-Orléans 20 novembre 1906

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris:

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois.

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.